

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 4

I. – Après le mot :

« audiovisuel, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« un principe d'égalité des temps de parole et d'équité des temps d'antenne. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 5 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Nous proposons de nous en tenir aux règles actuelles régissant les temps de parole et les temps d'antenne durant la période intermédiaire.